

RAPPORT D'AUDIT

ACOME MORTAIN

Référentiel : INITIAL

Prévention des pertes de Granulés Plastiques Industriels (GPI) selon le décret n°2021-461

Date de début d'audit : 22 au 26/05/2023

Référence : 2471 - Audit n°1083328

VOTRE RESPONSABLE D'AUDIT

Henri MITONNEAU

Téléphone : 06 80 07 32 29

E-mail : amovi@amovi.fr

VOTRE CHARGÉ(E) DE CLIENTÈLE

Sylvie GOBETTI

Téléphone : 01 41 62 61 15

E-mail : sylvie.gobetti@afnor.org

ORGANISME AUDITÉ

NOM	ACOME MORTAIN
ADRESSE DU SIÈGE	1 ROUTE DES CLOSEAUX FR-50140 MORTAIN
CONTACT PRINCIPAL	Alban ERACLAS
TÉLÉPHONE	02 33 89 37 08
E-MAIL	aer@acome.fr

ABRÉVIATIONS

SM	Système de Management	A	Auditeur
SMQ	Système de Management Qualité	RA	Responsable d'Audit
SME	Système de Management Environnemental	PF	Point fort
SMS	Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail	PP	Piste de progrès
SMÉ	Système de Management de l'Énergie	PS	Point sensible
QSE	Qualité, Santé et Sécurité au Travail, Environnement	PV	Point de Vigilance (applicable aux audits « Information Promotionnelle sur les Médicaments »)
QSEÉ	Qualité, Santé et Sécurité au Travail, Environnement, Énergie	NC. Min ou Maj	Non-conformité mineure ou majeure
OC	Organisme de Certification	Note	Constat de Conformité

Tout audit est fondé sur un échantillonnage du Système de Management d'un organisme et de ce fait ne garantit pas une conformité de 100 % des exigences.

I PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET DE L'AUDIT

Présentation de l'organisme audité (type d'organisme, effectifs, activités, produits, services, parties intéressées internes et externes)

ACOME est un groupe industriel international, innovant et reconnu dans les systèmes de câblage de haute technicité, tubes et accessoires pour les télécoms, l'automobile et le bâtiment. Le Groupe se déploie sur quatre continents avec ses filiales industrielles ou commerciales en EMEA (France, Maroc, Tunisie, Italie, Allemagne), Asie (Chine, Japon) et Amérique latine (Brésil), au plus près des grands donneurs d'ordre pour accompagner et livrer nos clients internationaux. Il emploie 2000 personnes.

Description du champ d'application (activité) du Système de Management couvert par la certification avec précision des éventuelles exclusions d'activités déclarées

CONCEPTION ET FABRICATION DE FILS ET DE CABLES.

Le libellé de la certification est représentatif du domaine d'application et du périmètre de certification.

Description du périmètre d'application (sites) du Système de Management couvert par la certification

Les sites où s'applique le Système de Management sont précisés dans « la revue préparatoire et le plan d'audit » en page 1.

Activités du site :	Production de GPI	x
	Manipulation de GPI	x
	Transport de GPI	x
	Stockage, logistique	x

Taille des granulés plastiques présents sur le site : 2 mm

Rapport finalisé le 04/06/2023

II

CONCLUSIONS

1. SYNTHÈSE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT

Des investissements significatifs ont été faits afin de renforcer la démarche environnementale.

Quelques points qui montrent des pratiques perfectibles ou à renforcer :

Validation de l'atteinte des objectifs de l'audit

Déterminer la conformité du SM audité aux critères de l'audit (notamment audits internes et revue de direction). Le SM est-il conforme ?	OUI
Évaluer la capacité du SM audité à se conformer aux exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables. Le SM est-il capable ?	OUI
Évaluer l'efficacité du SM audité dans l'atteinte de ses objectifs. Le SM est-il efficace ?	OUI
Évaluer la capacité du SM audité à identifier les améliorations à mettre en œuvre Les améliorations du SM sont-elles identifiées ?	OUI
Déterminer la conformité des activités, processus et produits aux exigences et procédures du système de management. La conformité est-elle déterminée ?	OUI

Préciser les preuves examinées en audit concernant les audits internes et la revue de direction :

"G23023_ Revue de direction SST du 18 04 2023 G23011 Revue environnement site du 22.02.2023

Planning des audits sur 3 ans, tournées d'inspection SE toute l'année, compte rendu audit SE réalisé par un prestataire extérieur 17/01/2023"

2. CONSTATS ET PROPOSITION DU RA

Nombre de constats de l'audit en cours

PF	PP	PS/PV		NC Min		NC Maj	
		Reconduit Audit N-1	Audit N	Reconduit Audit N-1	Audit N	Reconduit Audit N-1	Audit N
1	7	NA	NA	5	0	0	0

Nota : Les PS et les NC min. seront suivis lors du prochain audit planifié.
Les NC Maj seront suivies lors d'un audit complémentaire (documentaire ou sur site).

Proposition du RA

Conformité du système		Non-conformité du système		Action sur le/les certificat(s) en cours de validité
x	Certification initiale		Vérification documentaire par le RA	Suspension du/des certificat(s)
	Maintien de la certification		Audit complémentaire	Retrait du/des certificat(s)
	Renouvellement de la certification		Audit complet	Sans action
	Audit de surveillance anticipé			Edition d'un certificat modifié
	Suivi documentaire par l'OC			

Nota : Seule l'instance de décision de l'OC est habilitée à prendre les décisions en tenant compte des recommandations du responsable d'audit.

Justification de la proposition

les actions menées par l'entreprise depuis l'audit de janvier 2023 permettent de lever 4 non conformités, 1 seule subsiste. La NC ouverte sera réévaluée lors du prochain audit, mais les mesures prise permettent de donner un avis favorable à une certification initiale.

Dans le cadre du présent audit, l'audit à distance a été réalisé (cf. Plan d'audit) de façon efficace et a permis d'atteindre les objectifs de l'audit :

- NON CONCERNE :
- OUI :
- NON :

Justifications :

Suite à la réalisation d'une partie du présent audit à distance (cf. plan d'audit), le prochain audit de surveillance pourra être réalisé :

	Totalement à distance		En partie à distance
	Aucunement à distance		Proportion préconisée : %
	Non concerné		Sites/activités/exigences concernées :

Justifications :

Nota : Seul l'Organisme Certificateur est habilité à statuer sur les conditions d'audit à distance en tenant compte des recommandations du responsable d'audit et à les mettre en œuvre.

L'ensemble des exigences mentionnées au plan d'audit a été évalué par l'équipe d'audit.

Les constats d'audit résumant la conformité sont enregistrés sous forme de points forts, de pistes de progrès, de notes ou de points sensibles dans l'annexe « Constats de l'audit ».

Les éventuels constats montrant un non-respect de critères audités y sont également enregistrés et sont repris dans les fiches de non-conformités jointes en annexe de ce rapport.

Toutes les fiches des non-conformités non levées de l'audit précédent, sont également jointes en annexe.

**Exigences légales et réglementaires, exigences applicables des parties intéressées /
Appréhension de la législation afférente aux activités de l'organisme audité / Sources de la veille**

Mise en demeure ou procès-verbal en cours.	NON
--	-----

Commentaire sur l'utilisation de la marque de l'OC

L'organisme utilise le droit d'usage de la marque de certification délivrée par l'OC	NON
L'organisme utilise la marque d'une façon qui paraît claire et sincère	NA
L'organisme respecte le règlement d'usage de la marque de certification de l'OC	NA

Traitement des réclamations des parties intéressées reçues par l'OC

AFNOR Certification n'a pas transmis à l'équipe d'audit de réclamation client concernant l'organisme sur le champ ou le périmètre audité.

CERTI F 2109_ Questionnaire d'audit GPI revu

PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

CERTI F 2109 - Jan 2022

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

Entreprise audité :
Site de :

ACOME	Date : 12/01/2023 - 24/05/2023
Production de GPI	Auditeur : K. FICARD - Henri Mironneau
Manipulation de GPI	N° affaire : 2471
Transport de GPI	Durée de l'audit : 0,5 jour(s)
Stockage, logistique	Audit sur site : oui
Recyclage	
Autres de lavage de citernes	

cochez les cases correspondantes

Contexte de l'organisme :

ACOME est un groupe industriel international, innovant et reconnu dans les systèmes de câblage de haute technicité, tubes et accessoires pour les télécoms, l'automobile et le bâtiment. Le Groupe se déploie sur quatre continents avec ses filiales industrielles ou commerciales en EMEA (France, Maroc, Tunisie, Italie, Allemagne), Asie (Chine, Japon) et Amérique latine (Brésil), au plus près des grands donneurs d'ordre pour accompagner et livrer nos clients internationaux. Il emploie 2000 personnes.

Site certifié / ISO 9001 / ISO 14001/BR/...ou autre :

ISO 14001, ISO 9001, IATF 16949, ISO 45001, Accreditation COIRAC, Laboratoire d'essais au feu ISO IEC 17025, Engagement RSE, label ECOVADIS, 113 ans dans le classement 2023 du Point, Label climat PARANAV, Adhérent

Taille des granules plastiques présents sur le site :

2 mm

1- EQUIPEMENTS	CONFORMITE	Commentaires (constats, documents analysés, lieux/zones auditées...)	Actions correctives proposées par le client	Décal de mise en œuvre	AVIS de l'auditeur sur les actions correctives proposées	NDI
1.1	Non conforme	Non, il n'y a pas d'équipement sur le site. Un projet est en cours avec un bureau d'étude (CI, Dossier "Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du dossier) pour récupérer les particules plastiques. Aucun équipement n'est prévu en amont au niveau des avaloirs.	Prise en compte du constat d'audit dans le système de management => cf. 23-DA-001 et 23-DA-004 - Equipements Mise en œuvre de la solution sur le bassin d'orage suivant l'analyse environnementale. Analyse du retour d'expérience sur 6 mois Intégration dans le budget Investissement 2024-2025, des données selon retour d'expérience bassin CARTOGRAPHIE Analyse DA n°1 dans le budget Investissement 2024-2025	Point solé Pilote: FRS délai: 30/06/2023 Pilote: FRS délai: 30/12/2023 Pilote: FRS délai: 03/2024	Le bureau d'études a conçu une solution permettant de filtrer les GPI à la maille (inférieure à 2mm) en sortie de bassin. Cette solution intègre le besoin de sécurisation de la maintenance des filtres. Le besoin de filtration reste à évaluer.	
1.2	Non conforme	Non, il n'y a pas d'équipement à ce jour mis en place. Et l'étude technique (CI ci-dessus) ne précise pas la dimension de filtration prévue.	Prise en compte du constat d'audit dans le système de management => cf. 23-DA-003 - analyse de risque et cartographie Revoir l'analyse environnementale Mise à jour cartographie et plan du site avec intégration des différents lieux d'utilisation des granules Recoupement de la cartographie Utilisation des granules par rapport aux risques de pollution (emplacement des avaloirs) Mettre à jour les inspections (AQ1002) en fonction de la cartographie et des risques associés Etablir les préconisations	Point solé Pilote: NDM délai: 03/02/2023 Pilote: FRS délai: 15/02/2023 Pilote: FRS délai: 15/03/2023 Pilote: NDM délai: 13/03/2023 Pilote: NDM & FRS délai: 10/03/2023	Le filtre proposé par le Bureau d'Etudes est inférieur à 2mm. Il peut être considéré comme adapté.	NON
2- PROCEDURES						
2.1	Améliorable	1-Un document de synthèse DA N°: 23-DA-012 « Prévention des pertes de granules de plastiques industriels dans l'environnement » rappelle les exigences du décret et la mise en application sur site. 2-Consigne de dépotage en silos 1593, 3-Consigne Pollution Solide 4-Gamme de nettoyage et entretien de conduite sur les machines. Cette instruction ne parle pas de la dispersion des granules plastiques. 5-Il n'existe pas actuellement de procédure de prévention de la dispersion des granules.	Prise en compte du constat d'audit dans le système de management => cf. 23-DA-005 - procédure GPI Rédiger une procédure de prévention de la dispersion des granules (N° PRE S015 Rév A0)	Point solé Pilote: NDM délai: 21/04/2023	La procédure établie suite de la prévention de la dispersion.	OU
2.2	Non conforme	Il n'est pas possible de répondre et vérifier ce point car les instructions consultés (cf. ci-dessus) sont générique.	Prise en compte du constat d'audit dans le système de management => cf. 23-DA-003 - analyse de risque et cartographie, 23-DA-004 - Equipements et 23-DA-005 - procédure GPI, voir les actions prévues en 1.2 / 1.1 et 2.1. Rédiger une procédure de prévention de la dispersion des granules (N° PRE S015 Rév A0)	Point solé Pilote: NDM délai: 29/04/2023	Une procédure (PRE S015 du 07/04/2023) a été créée. Elle précise comment sont identifiées les zones de dispersion (les plans du site ont été créés en conséquence, l'analyse environnementale a été également mise à jour à ce titre), les modalités de nettoyage des équipements en place, la formation (adaptation des modules de formation, création d'un flash environnement traitant la risque GPI), les modalités logistiques de traitement des GPI (procédures existantes), modalités d'introduction des GPI dans les process (nouvelles instructions), conditionnement des GPI déchets), instruction pollution accidentelle (mise à jour), modalités de surveillance des GPI (adaptation de la checklist), procédure de nettoyage (création de la prestation externe), audit de la prestation (création).	OU
2.3	Améliorable	Il existe un plan de stockage des silos extérieurs et stockage interne. Toutefois, il n'existe pas de documents s'assurant que les zones où des granules plastiques sont susceptibles d'être rejetés ou dispersés (Ex: Quai de déchargement, Bassin, Voie extérieure,...).	Prise en compte du constat d'audit dans le système de management => cf. 23-DA-003 - analyse de risque et cartographie Mise à jour cartographie et plan du site avec intégration des différents lieux d'utilisation des granules Recoupement de la cartographie Utilisation des granules par rapport aux risques de pollution (emplacement des avaloirs)	Point solé Pilote: FRS délai: 15/02/2023 Pilote: FRS délai: 15/03/2023	La cartographie des emplacements où le risque existe est identifiée sur les plans	OU
2.4	Conforme	Il existe pour chaque emballage des spécificités techniques. Le bureau d'étude du groupe détermine et valide les caractéristiques des contenants.		Point solé		
2.5	Améliorable	Ces emballages sont vérifiés périodiquement.	Prise en compte du constat d'audit dans le système de management => cf. 23-DA-003 - analyse de risque et cartographie et 23-DA-005 - procédure GPI, voir les actions prévues en 1.2 et 2.1. Rédiger une procédure de prévention de la dispersion des granules (N° PRE S015 Rév A0)	Point solé Pilote: NDM délai: 29/04/2023	La procédure E33 définit les règles de vérification des emballages préalablement au transport et à la manipulation des GPI.	
2.6	Améliorable	Les granules plastiques industriels répandus accidentellement sur le site sont ramassés et confinés.	Prise en compte du constat d'audit dans le système de management => cf. 23-DA-003 - analyse de risque et cartographie et 23-DA-005 - procédure GPI, voir les actions prévues en 1.2 et 2.1. Rédiger une procédure de prévention de la dispersion des granules (N° PRE S015 Rév A0)	Point solé Pilote: NDM délai: 29/04/2023	La procédure de gestion d'une pollution traite du sul de l'incident et de la suite à y donner.	OU

2.7	Les bassins de rétention situés en amont des équipements de confinement et de récupération des granulés sont nettoyés régulièrement.	Améliorable	Tous les 6 mois: Organe de fermeture du bassin Annuel: Dashiéu/déboureur (3). Tous les 2 ans: Contrôle visuel - pour curage en fonction de la végétation.	Suites aux actions 1.1 et 2.1 Mettre à jour les dispositions de nettoyage et d'entretien des bassins de rétention pour la prise en compte de la prévention de la dispersion des granulés.	Pilote: FR5 délai: 26/05/2023	La procédure S015 assure le respect des réglementations sur ce sujet.	OUI
2.8	Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.	Améliorable	Les abords du site sont réalisés par une société extérieure. Il pourrait être intéressant de rajouter ceci dans le document. Inspection visuelle. Inspection environnement site. (AQ-1002). Toutefois sur ce document est générique car pour une zone, il est indiqué présence ou absence de granulés, il faut pour chaque zone, préciser les lieux où il y a un risque de dissémination des granulés plastiques.	Suites aux actions 1.1 et 2.1 Mettre à jour les dispositions de nettoyage des abords avec le prestataire ainsi que les fréquences de nettoyages de la voirie en cohérence avec la procédure de prévention de dispersion des granulés (N° PFR S015 Rév A0)	Pilote: FR5 délai: 26/05/2023	La surveillance par emplacement est précisée sur le document (03/2023)	OUI
2.9	Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle périodique)	Non conforme	Les équipements ne sont pas en place actuellement.	Suites aux actions 1.1, et notamment les actions liées au bassin d'orage. Mise en place d'un plan de maintenance périodique pour bassin. Contrôle/Nécessité périodique englobe pour bassin. Intégrer dans le Planning annuel des audits internes (liste 915) la réalisation d' "Audit procédure GPI". Programmer la réalisation de ces audits pour 2023 et années suivantes (un au mois de Juin ; un au mois de décembre)	Pilote: FR5 délai: 30/06/2023 Pilote: FR5 délai: 30/09/2023 Pilote: NDM & BLC - point solde	Les zones à risque de dispersion de GPI sont identifiées sur plan et une surveillance permanente est instituée pour assurer la non dispersion des GPI.	OUI
3- FORMATION, SENSIBILISATION							
3.1	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)	Améliorable	Septembre 2021: Gestion des granulés et tri des granulés comme déchets. Tri des granulés plastiques- Responsable de secteur. 10/10/2022: Présentation/ Flash environnement septembre 2022 J1: affiché dans l'espace communication. Pas de formalisation de cette sensibilisation. Accueil sécurité	Améliorer le système existant avec en particulier - Mise à jour du livret d'accueil - Bienvenue sur le site ACOMIE Hygiène - Sécurité - Environnement SF503 et - Mise à jour du document accueil au poste de travail A0251 permettant l'enregistrement de cette sensibilisation.	Pilote: NDM Délai : 30/03/2023		
4- CONTRÔLE INTERNE							
4.1	Des contrôles internes semestriels du respect des procédures sont menés.	Non conforme	Non réalisée.	Intégrer dans le Planning annuel des audits internes (liste 915) la réalisation d' "Audit procédure GPI". Programmer la réalisation de ces audits pour 2023 et années suivantes (un au mois de Juin ; un au mois de décembre)	Pilote: NDM & BLC -> point solde	Les audits internes induisent la surveillance des procédures (audits 23-30 et 23-21.	OUI

Conclusions de l'audit : L'entreprise a pris en considération les exigences du décret n° 2041-451 du 16 avril 2021 et montre pour l'instant une maîtrise insuffisante. Lors de la visite de site, il a été détecté des granulés plastiques au sol (Quai de chargement/déchargement). L'organisme doit donc mettre en place des actions améliorations afin de satisfaire à l'ensemble des exigences. Les actions améliorations proposées seront évaluées lors du prochain audit.
Conclusions de l'audit du 24/05/2023 : les actions menées par l'entreprise depuis l'audit de Janvier 2023 permettent de lever 4 non conformités, 1 seule subsiste.

AVIS

FAVORABLE

supprimer la mention inutile

L'exploitant met à disposition du public sur son site Internet l'attestation de conformité ou une synthèse du/les rapport(s) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.

2-1
2-2
2-3
2-4
2-5